

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'INDRE - COMMUNE DE TRANZAULT

Procès-verbal du Conseil Municipal du 27 mars 2026

Date de convocation : 23 mars 2026

Date d'affichage : 24 mars 2026

Conseillers en exercice : 11

Présents : 8

Absent(s) : 3

Pouvoirs : 2

Votants : 10

L'an deux mil vingt-six et le vingt-sept mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de TRANZAULT s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Philippe VIAUD, Maire.

Présents : Philippe VIAUD, Chantal HIBERT, Damien FRADET, Bruno SOMAINI, Fabienne FOULATIER, Julie CHONE, Aurélie BONNIN, Mathieu WULLENS.

Absents excusés : Guy BRULON a donné pouvoir à Julie CHONE

Françoise FERRANDON a donné pouvoir à Chantal HIBERT

Absent : Noémie RICHER

ORDRE DU JOUR :

I. Approbation du compte rendu de la séance précédente

II. Délibération(s) à prendre :

- 1) Vote du Compte de Gestion 2025
- 2) Vote du Compte Administratif 2025
- 3) Affectation des résultats
- 4) Vote des taux au titre de l'année 2026

III. Informations et questions diverses

- 1) Débat d'orientation budgétaire et projet de budget prévisionnel 2026
- 2) Date de la réunion avec les associations
- 3) Travaux en cours
- 4) Points d'informations et retour des réunions extérieures

Secrétaire de séance : Fabienne FOULATIER

I. Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Le compte rendu de la séance du 29 octobre 2025 est adopté à l'unanimité.

II. Délibérations à prendre :

• **Délibération n° 2026 029 : Vote du Compte de Gestion 2025**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2025 ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2025, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, **N'APPELLE NI OBSERVATION NI RÉSERVE DE SA PART.**

POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

• **Délibération n° 2026 030 : Vote du Compte administratif 2025**

Le Maire ne pouvant présider et voter le compte administratif, Mme HIBERT Chantal, 1^{ère} adjointe, est désignée, Présidente et présente à l'Assemblée le compte administratif communal 2025 qui s'établit ainsi :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES			
Prévisions totales	279 870,66 €	454 854,80 €	734 725,46 €
Titres de recettes émis	43 920,99 €	365 123,89 €	409 044,88 €
Réductions de titres	-	-	
Recettes nettes	43 920,99 €	365 123,89 €	409 044,88 €
DEPENSES			
Autorisations totales	279 870,66 €	454 854,80 €	734 725,46 €
Mandats émis	70 897,39 €	318 304,45 €	389 201,84 €
Annulations de mandats	-	9,79 €	9,79 €
Dépenses nettes	70 897,39 €	318 294,66 €	389 192,05 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	- 26 976,40 €	46 829,23 €	19 852,83 €
Résultats reportés N-1	44 867,53 €	98 129,74 €	
RESULTAT DE CLÔTURE	17 891,13 €	144 958,97 €	162 850,10 €
RAR dépenses	166 693,54 €	-	166 693,54 €
RAR recettes	67 354,67 €	-	67 354,67 €
RESULTAT DEFINITIF	- 81 447,74 €	144 958,97 €	63 511,23 €

Affectation du résultat

Les résultats en investissement restent toujours en investissement et doivent couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement.

S'il existe un besoin à la section d'investissement et qu'il est constaté un excédent à la section de fonctionnement, celui-ci doit couvrir en priorité le déficit de la section d'investissement. Après la couverture d'un éventuel besoin en investissement, s'il persiste un excédent, il sera alors reporté en recette de fonctionnement.

Si les déficits ne peuvent être comblés alors les reports de l'exercice précédent se feront en dépenses.

Les résultats de clôture du compte administratif sont à reprendre au Budget Primitif N+1 après couverture des besoins, soit :

Clôture :

Déficit/ excédent de fonctionnement	144 958,97 €
Déficit/ excédent d'investissement	17 891,13 €

Après la prise en compte des Restes à Réaliser en dépenses et en recettes, il existe un besoin en investissement.

Déficit d'investissement :	81 447, 74 €
----------------------------	--------------

Le déficit de la section d'investissement devant être comblé par les excédents de la section de fonctionnement ; **A reporter au Budget Primitif N+1 :**

Résultat de clôture au 001 en recette d'investissement	+ 17 891, 13 €
Couverture au 1068 en recette d'investissement	+ 81 447,74 €
Solde à reporter au 002 en recette de fonctionnement	+ 63 511,23 €

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2121-21 relatifs à la désignation d'un Président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

VU le code général des Collectivités territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

Considérant que Mme HIBERT Chantal, Adjointe au maire, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,
VU le compte de gestion 2025 dressé par le comptable.

Sur proposition Mme HIBERT Chantal, **le Conseil municipal à l'unanimité,**

- * **APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2025 ;
- * **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser ;
- * **VOTE et ARRÊTE** les résultats définitifs 2025 comme présentés ci-dessus ;

POUR : 9	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------------	-------------------	-----------------------

• **Délibération n° 2026 031 : Affectation du résultat**

Suite à l'approbation du compte administratif 2025, il convient de procéder à l'affectation des résultats.

VU les résultats figurant au compte administratif de l'exercice 2025 approuvé ce même jour,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'affecter les résultats comme suit :

Solde d'exécution de la section d'investissement au 001	17 891,13 €
Excédents de fonctionnements capitalisés au 1068	81 447,74 €
Résultats antérieurs reportés 002	63 511,23 €

POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

• **Délibération n° 2026 032 : Vote des taux au titre de l'année 2026**

Monsieur le Maire rappelle les taux votés au titre de l'année 2025 et invite l'Assemblée à fixer les taux d'imposition communaux pour 2026 :

- Taxe foncier bâti 2025	33,54 %
- Taxe foncier non bâti 2025	51,80 %
- THRS - Taxe d'Habitation 2025	25,98 %

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation

- CFE 2025	19,66 %
------------	---------

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

* **DECIDE** de maintenir les mêmes taux qu'en 2025, soit pour 2026 :

- Taxe foncier bâti 2025	33,54 %
- Taxe foncier non bâti 2025	51,80 %
- THRS - Taxe d'Habitation 2025	25,98 %
- CFE 2025	19,66 %

* **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

III. Informations et questions diverses

Des réunions sont à prévoir :

La première afin de réunir les différentes associations de la commune pour connaître leurs projets sur l'année, leurs besoins, d'étudier le possible versement de subventions.

Une réunion sur le projet Tiers-Lieu est à envisager avec la présence du bureau d'études. La première réunion à laquelle peu de personne avait participé s'étant tenue une matinée de semaine, il pourrait être judicieux de la prévoir sur un vendredi soir ou un mardi soir veille de jour sans école.

Elle pourrait être l'occasion de présenter le nouveau Conseil Municipal. Peut être organiser des visites de la maison à réhabiliter, de l'organiser autour d'un regroupement type « fête des voisins ».

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a levé la séance à 22h00

Prochaine séance le vendredi 24 avril à 19h00

Le Maire
Philippe VIAUD

Le Secrétaire de séance
Fabienne FOULATIER

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE L'INDRE - COMMUNE DE TRANZAULT

Conseil Municipal du 27 mars 2026

LISTE DES DELIBERATIONS

- Délibération n° 2026_029** : Vote du Compte de Gestion 2025
Adoptée à l'unanimité
- Délibération n° 2026_030** : Vote du Compte administratif 2025
Adoptée à l'unanimité
- Délibération n° 2026_031** : Affectation du résultat
Adoptée à l'unanimité
- Délibération n° 2026_032** : Vote des taux au titre de l'année 2026
Adoptée à l'unanimité